

Statut de la société

A.G.L Drones Services

Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)

Au capital de 1 000.00 €

Siège social : 18 TER RUE DE MER 76400 FECAMP

Le soussigné, GUEBEY ALEXANDRE, né le 16 juillet 1985 et demeurant au 18 TER RUE DE MER 76400 FECAMP a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée unipersonnelle.

(Ci-après désigné (« l'associé »))

L'associé soussigné a établi ainsi qu'il suit les statuts de la Société par actions simplifiée unipersonnelle. Ces statuts demeureront valides pour l'associé unique ainsi que pour toute autre personne qui viendrait ultérieurement à qualité d'associé.

Forme

- 1- Il est formé par le propriétaire des parts sociales ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société par actions simplifiée unipersonnelle, qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par les articles L227-1 et seq. Du Code de commerce, ainsi que par les présents statuts.
- 2- La société fonctionnera également sous la même forme, qu'il y ait un associé unique ou plusieurs associés.

L'Objet social

- 3- La société a pour objet : La captation de données techniques par drones qu'ils soient aérien, terrestre ou maritime ou par aéronefs pilotés de type ultra légers motorisés, ainsi que la mise en œuvre de capteurs et/ou d'appareils de mesures dynamiques ou statiques.
L'utilisation des techniques de photographie, de photogrammétrie, de lasergrammétrie statique ou dynamique et de thermographie.
La production de livrables bruts géoréférencés tels les orthomosaïques, les modèles numériques de terrain, les nuages de points classifiés, la modélisation 3D.
La production de livrables complémentaires tels que les plans topographiques, plans d'ouvrages d'art, plans de recollement, cartographie des désordres dédié à la maintenance et au diagnostic du génie civil, les analyses comparatives ou différentielles surfaciques et volumétriques, la production de profils et le calcul de cubature ainsi que tout autre livrable complémentaire ou assimilé en rapport avec les prestations préalablement mentionnées.
- 4- Et, plus généralement, elle a pour objet toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.



Dénomination sociale

- 5- La société a pour dénomination sociale (A.G.L Drones Services). « Above Ground Level – Drones Services.”
- 6- Tous les actes et les documents émanant de la société et destinés aux tiers indiqueront la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par action simplifiée unipersonnelle » ou des initiales « SASU » et de l'énonciation du capital social.

Siège Social

- 7- Le siège social est fixé à 18 TER RUE DE MER 76400 FECAMP.
- 8- Il pourra être transféré en tout autre lieu de la même ville ou des départements limitrophes par simple décision de la gérance, et en tout autre endroit par décision extraordinaire de l'assemblée des associés.

Exercice social

- 9- Chaque exercice social a une durée d'une année.
- 10- Par exception, le premier exercice sera clôturé le 30 septembre 2025.
- 11- Au moins une fois par an, la gérance rend compte de sa gestion à l'associé en leur présentant un rapport d'activité portant sur l'exercice social de l'année précédente qui mentionne les bénéfices et pertes réalisés ou prévisibles.

Durée

- 12- La durée de la société est fixée à 99ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce des Sociétés, sauf prolongation ou dissolution anticipée.

Apports

- 13- L'associé unique apporte les contributions en nature suivantes à la société :
 - a. Drones homologués
 - i. 1 - DJI Phantom 4 Advanced + Sac à dos de transport + 6 batteries + chargeur
 - ii. 1 - Mavic 3 Pro + Sac à dos de transport + 3 batteries + chargeur
 - iii. 1 - Mavic 3 Enterprise RTK + mallette de transport DJI + 3 batteries + chargeur
 - b. 1 - PC Portable Eraser I5 RTX 3060 + logiciels
 - c. 1 – Imprimante scanner EPSON ET-2865
 - d. 1 - Imprimante 3D Artillery X1
 - e. Divers équipements (Chargeurs, caméra sportive, tablette, écrans, hélices, moteurs, contrôleurs de vol...)
 - f. Outillages dédiés

La valeur estimative de ces contributions est de 9000.00 €.

- 14- L'associé unique apporte un montant de 1 000.00 € au capital de la société. Ce montant a été entièrement versé à la société.

- 15- Les apports en numéraire ont été déposés dans une banque portant le numéro de compte
RIB : 30047 14677 00021811001 41
IBAN : F76 3004 7146 7700 0218 1100 141
BIC : CMCIFRPP



L'adresse bancaire est le :

CIC - FLEURY LES AUBRAIS
42 RUE ABBE PASTY
45400 FLEURY LES AUBRAIS

- 16- Elle sera retirée par la gérance sur présentation du certificat du greffe du tribunal de commerce attestant l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Capital social

- 17- Le capital social est fixé à un montant de 1 000.00€.
18- L'associé unique est titulaire de toutes les parts sociales du capital de la société.
19- Les parts sociales sont intégralement libérées.

Réunion de toutes les parts en une seule main

- 20- En cas de pluralité d'associés, la réunion de toutes les parts en une seule main n'entraîne pas la dissolution de la société qui continue d'exister avec un associé unique. Celui-ci exerce alors tous les pouvoirs dévolus à l'Assemblée des associés.

Gérance

- 21- La société est gérée par l'associé unique. L'associé unique exerce les pouvoirs et les prérogatives de gérance de la société. Ses décisions sont répertoriées sur un registre et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ces pouvoirs.
22- Si la société ajoute des partenaires supplémentaires tels que le poste de manager doit être déterminé, la décision est prise par un vote collectif des associés.

Décisions de l'associé

- 23- L'associé unique exerce les pouvoirs et les prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ces pouvoirs.

Comptes sociaux

- 24- Le rapport de la gestion, l'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique. Leur inscription au registre du commerce et des sociétés dans un délai de six mois à compter de la fin de l'exercice constitue l'approbation de ces comptes.

Païement des dividendes

- 25- Les modalités en sont fixées par l'assemblée générale ou par l'associé unique. La mise en paiement doit avoir lieu dans les neuf mois au maximum après la clôture de l'exercice, sauf prolongation accordée par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce sur requête, et à la demande des gérants.

Dissolution et transformation

- 26- A l'expiration de la société, sauf prorogation de celle-ci ou en cas de dissolution anticipée, une décision de l'associé nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.



27- La société pourra se transformer en société commerciale de toute autre forme, sans que cette opération n'entraîne la création d'un être moral nouveau.

Jouissance de la personnalité morale

28- La société jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au Registre du Commerce des Sociétés.

29- L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation dès avant ce jour par l'associé unique est annexé aux présents statuts.

Frais

30- Les frais, droits et honoraires entraînés par le présent acte et ses conséquences seront supportés conjointement et solidairement par les associés, au prorata de leurs apports avant l'immatriculation de la société au registre du Commerce. A compter de l'immatriculation les frais seront pris en charge par la société qui devra les amortir avant toute distribution de bénéfices, et au plus tard dans un délai de cinq ans par l'associé, au prorata de leurs apports avant l'immatriculation de la société au registre du Commerce. A compter de l'immatriculation, les frais seront pris en charge par la société qui devra les amortir avant toute distribution de bénéfices, et au plus tard dans un délai de cinq ans.

SIGNATURE DE L'ASSOCIÉ DE LA SOCIÉTÉ

Fait à Fécamp, le 24/09/2025 en 2 exemplaires originaux

Alexandre Guebey

